

Maraîchage sur Sol Vivant, « Développer et évaluer son projet de microferme, et étude de cas d'une ferme en maraîchage bio-intensif sur planches permanentes »

avec Kevin Morel et Corentin Moriceau



Intervenants :

Kevin Morel (agronome spécialiste des microfermes)

Corentin Moriceau (maraîcher)

Animateurs :

André SIEFFERT, agronome

Gilles Domenech, spécialiste des sols

Lieu :

Association Drômoise d'Agroforesterie
Le Quai 26160 Pont-de-Barret

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-18h00)

	Coût
personnes éligibles au VIVEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	140 €
Institution	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

organisé en partenariat avec :



Maraîchage
Sol Vivant



Avec le soutien financier de:



Objectifs :

- ✓ Connaître les niveaux de viabilité atteints par les microfermes et les points clés de cette viabilité (résultats de l'étude conduite sur 20 microfermes de 2014 à 2016)
- ✓ Comprendre les clefs de conception de son projet de microferme (indicateurs issus de l'étude des 20 fermes)
- ✓ Analyser la viabilité de son projet et les clefs d'améliorations possibles
- ✓ Identifier les techniques de culture sur planches permanentes
- ✓ Etudier comment dégager un revenu pour deux agriculteurs sur une microferme maraîchère de 4 000 m²

Programme :

MERCREDI 09 MAI
9h00 à 17h30

Matin :

- Principes et bases de la micro-agriculture et du maraîchage bio-intensif
- Comment évaluer la multiperformance et la viabilité d'un projet de microferme ?

Après-midi :

- Evaluer la viabilité économique de projets de microfermes, étude de cas réels
- Réaliser un diagnostic global de la viabilité de son projet de microferme (partie 1)

JEUDI 10 MAI
De 9h à 17h30

Matin :

- Identifier les principes et les techniques en micro-maraîchage sur planches permanentes de la Ferme de la Grande Berthe (38)
- Analyser les clefs de performance du système
- Evaluer la rentabilité et le fonctionnement socioéconomique de la Ferme de Grande Berthe

Après-midi :

- Réaliser un diagnostic global de la viabilité de son projet de microferme (partie 2) et identifier les pratiques possibles de maraîchage bio-intensif
- Analyse des scénarii possibles pour chaque projet



BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **140 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Maraîchage sur Sol Vivant « Développer et évaluer son projet de microferme, et étude de cas d'une ferme en maraîchage bio-intensif sur planches permanentes » (Le 09-10/05/2017) Lieu de formation : 26160 Pont de Barret
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 140 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)